



Maisons-Alfort, le 29 août 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
INSECTES NUISIBLES PRO12, n° AMM 2030002**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 23/07/2007 d'un dossier, déposé par PHYTOBIODIS, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation INSECTES NUISIBLES PRO12 détenue par GREEN WITCH DISTRIBUTION.

Considérant la fourniture des attestations de transfert de PHYTOBIODIS et GREEN WITCH DISTRIBUTION ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre PHYTOBIODIS et GREEN WITCH DISTRIBUTION ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation INSECTES NUISIBLES PRO12, présentée par PHYTOBIODIS.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND